

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 24 JUIN 2025

-----

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SEANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 1<sup>er</sup> avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Michel LAMARRE, Maire,  
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjoints,  
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS**

M. ROTROU, Maire-Délégué,  
M. ARNAUD, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. BARQI (pouvoir à M. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON-BUDIN), Adjoints et Conseiller Municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

---

Avant que Monsieur le Maire n'ouvre la séance, Monsieur ALVAREZ qui avait assuré la présidence de la réunion du conseil municipal du 26 février 2025, du fait de l'absence de Monsieur le Maire qui avait eu un problème de santé, exprime à l'assemblée sa satisfaction du retour – en forme - de Monsieur le Maire aux affaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALVAREZ et celles et ceux qui ont pris de ses nouvelles, et il ouvre la séance.

Il demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du mercredi 26 février 2025 qui était joint à la convocation au présent conseil. Le procès-verbal est adopté, sauf une abstention : M. AMBOS.

Puis il aborde l'ordre du jour de la réunion.

## **1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU TRESORIER MUNICIPAL (Budget principal et budgets annexes)**

**Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Considérant que le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Considérant qu'à ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif, budget principal et budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et créances de la commune de Honfleur.

Considérant que le Trésorier Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024, et de déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024 et de déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024 et déclare que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Monsieur NAVIAUX et Madame GALOCHER, Conseillers Municipaux, arrivent en séance.**

## **2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE PRINCIPAL**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au conseil municipal pour approbation,

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024 de la Ville dont les résultats sont les suivants :

|                                               |                                  | Investissement<br>(€) | Fonctionnement<br>(€) | Total<br>cumulé (€)  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b>            | Titres de recettes émis (A)      | 4 120 353,21          | 22 209 777.80         | 26 330 131,01        |
|                                               | Mandats émis (B)                 | 5 021 698.53          | 20 395 919.01         | 25 417 617.54        |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>            |                                  | <b>-901 345.32</b>    | <b>1 813 858.79</b>   | <b>912 513.47</b>    |
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>               |                                  | <b>-205 275.51</b>    | <b>4 005 222.13</b>   | <b>3 799 946.62</b>  |
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b>                        |                                  | <b>- 1 106 620.83</b> | <b>5 819 080.92</b>   | <b>4 712 460.09</b>  |
| <b>RESTES A<br/>REALISER</b>                  | Restes à réaliser - recettes (C) | 21 528.36             |                       | 21 528.36            |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 1 688 902.06          |                       | 1 688 902.06         |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>-1 667 373.70</b>  |                       | <b>-1 667 373.70</b> |
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>              |                                  | <b>-2 773 994.53</b>  | <b>5 819 080.92</b>   | <b>3 045 086.39</b>  |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024 de la Ville de Honfleur, conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

### **3 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGETS ANNEXES VILLE DE HONFLEUR**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2024 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs des budgets annexes,

Considérant que les comptes administratifs des budgets annexes présentent les résultats comptables de l'exercice et doivent être soumis au conseil municipal pour approbation,

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

|                                    |                             | Investissement<br>(€) | Fonctionnement<br>(€) | Total<br>cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b> | Titres de recettes émis (A) | 1 400.00              | 2 062 651.51          | 2 064 051.51        |
|                                    | Mandats émis (B)            | 3 422.66              | 2 021 542.96          | 2 024 965.62        |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>-2 022.66</b>      | <b>41 108.55</b>      | <b>39 085.89</b>    |

|                                 |  |                   |                   |                     |
|---------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> |  | <b>548 859.99</b> | <b>611 685.05</b> | <b>1 160 545.04</b> |
|---------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|

|                        |  |                   |                   |                     |
|------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> |  | <b>546 837.33</b> | <b>652 793.60</b> | <b>1 199 630.93</b> |
|------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|

|                                               |                                  |                |          |                |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|----------------|----------|----------------|
| <b>RESTES A<br/>REALISER</b>                  | Restes à réaliser - recettes (C) | 0              | 0        | 0              |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 55 250         | 0        | 55 250         |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>-55 250</b> | <b>0</b> | <b>-55 250</b> |

|                                  |  |                   |                   |                     |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> |  | <b>491 587.33</b> | <b>652 793.60</b> | <b>1 144 380.93</b> |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

|                                    |                             | Investissement<br>(€) | Fonctionnement<br>(€) | Total<br>cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b> | Titres de recettes émis (A) | 2 196.00              | 138 421.18            | 140 617.18          |
|                                    | Mandats émis (B)            | 639.27                | 133 810.11            | 134 449.38          |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>1 556.73</b>       | <b>4 611.07</b>       | <b>6 167.80</b>     |

|                                 |  |                  |                 |                   |
|---------------------------------|--|------------------|-----------------|-------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> |  | <b>98 757.85</b> | <b>6 590.38</b> | <b>105 348.23</b> |
|---------------------------------|--|------------------|-----------------|-------------------|

|                        |  |                   |                  |                   |
|------------------------|--|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> |  | <b>100 314.58</b> | <b>11 201.45</b> | <b>111 516.03</b> |
|------------------------|--|-------------------|------------------|-------------------|

|                                               |                                  |                   |          |                   |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------|
| <b>RESTES A REALISER</b>                      | Restes à réaliser - recettes (C) | 0                 | 0        | 0                 |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 15 665.93         | 0        | 15 665.93         |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>-15 665.93</b> | <b>0</b> | <b>-15 665.93</b> |

|                                  |                  |                  |                  |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>84 648.65</b> | <b>11 201.45</b> | <b>95 850.10</b> |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

|                                    |                             | Investissement (€) | Exploitation (€) | Total cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>     | Titres de recettes émis (A) | 0                  | 26 082.73        | 26 082.73        |
|                                    | Mandats émis (B)            | 0                  | 22 923.57        | 22 923.57        |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>0</b>           | <b>3 159.16</b>  | <b>3 159.16</b>  |

|                                 |          |                  |                  |
|---------------------------------|----------|------------------|------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>0</b> | <b>88 935.63</b> | <b>88 935.63</b> |
|---------------------------------|----------|------------------|------------------|

|                        |          |                  |                  |
|------------------------|----------|------------------|------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> | <b>0</b> | <b>92 094.79</b> | <b>92 094.79</b> |
|------------------------|----------|------------------|------------------|

|                                               |                                  |          |   |   |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|----------|---|---|
| <b>RESTES A REALISER</b>                      | Restes à réaliser - recettes (C) | 0        | 0 | 0 |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 0        | 0 | 0 |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>0</b> |   |   |

|                                  |          |                  |                  |
|----------------------------------|----------|------------------|------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>0</b> | <b>92 094.79</b> | <b>92 094.79</b> |
|----------------------------------|----------|------------------|------------------|

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

|                                    |                             | Investissement (€) | Exploitation (€)  | Total cumulé (€)  |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>     | Titres de recettes émis (A) | 17 027.00          | 0                 | 17 027.00         |
|                                    | Mandats émis (B)            | 21 161.87          | 23 846.11         | 45 007.98         |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>-4 134.87</b>   | <b>-23 846.11</b> | <b>-27 980.98</b> |

|                                 |                  |                   |                   |
|---------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>91 419.64</b> | <b>100 721.23</b> | <b>192 140.87</b> |
|---------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|

|                        |                  |                  |                   |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> | <b>87 284.77</b> | <b>76 875.12</b> | <b>164 159.89</b> |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|

|                                               |                                  |          |          |          |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>RESTES A REALISER</b>                      | Restes à réaliser - recettes (C) | 0        | 0        | 0        |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 0        | 0        | 0        |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

|                                  |                  |                  |                   |
|----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>87 284.77</b> | <b>76 875.12</b> | <b>164 159.89</b> |
|----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|

Budget annexe : Le petit train

|                                    |                             | Investissement<br>(€) | Exploitation (€) | Total<br>cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b> | Titres de recettes émis (A) | 21 320                | 83 959.33        | 105 279.33          |
|                                    | Mandats émis (B)            |                       | 64 804.36        | 64 804.36           |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>21 320</b>         | <b>19 154.97</b> | <b>40 474.97</b>    |

|                                 |                |                   |                   |
|---------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>170 560</b> | <b>155 822.51</b> | <b>326 382.51</b> |
|---------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|

|                        |                |                   |                   |
|------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> | <b>191 880</b> | <b>174 977.48</b> | <b>366 857.48</b> |
|------------------------|----------------|-------------------|-------------------|

|                                               |                                  |  |  |  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| <b>RESTES A<br/>REALISER</b>                  | Restes à réaliser - recettes (C) |  |  |  |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) |  |  |  |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  |  |  |  |

|                                  |                |                   |                   |
|----------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>191 880</b> | <b>174 977.48</b> | <b>366 857.48</b> |
|----------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

|                                    |                             | Investissement<br>(€) | Fonctionnement<br>(€) | Total<br>cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b> | Titres de recettes émis (A) | 561                   | 418 480.91            | 419 041.91          |
|                                    | Mandats émis (B)            | 30 627                | 371 483.05            | 402 110.05          |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>-30 066</b>        | <b>46 997.86</b>      | <b>16 931.86</b>    |

|                                 |                  |                   |                  |
|---------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>20 813.87</b> | <b>- 7 685.08</b> | <b>13 128.79</b> |
|---------------------------------|------------------|-------------------|------------------|

|                        |                  |                  |                  |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> | <b>-9 252.13</b> | <b>39 312.78</b> | <b>30 060.65</b> |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|

|                                               |                                  |                  |          |                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|------------------|----------|------------------|
| <b>RESTES A<br/>REALISER</b>                  | Restes à réaliser - recettes (C) | 0                | 0        | 0                |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 1 709.95         | 0        | 1 709.95         |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>-1 709.95</b> | <b>0</b> | <b>-1 709.95</b> |

|                                  |                   |                  |                  |
|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>-10 962.08</b> | <b>39 312.78</b> | <b>28 350.70</b> |
|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------|

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

|                                    |                             | Investissement<br>(€) | Fonctionnement<br>(€) | Total<br>cumulé (€) |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE<br/>L'EXECUTION</b> | Titres de recettes émis (A) | 13 580.90             | 240 817.45            | 254 398.35          |
|                                    | Mandats émis (B)            | 0                     | 261 405.22            | 261 405.22          |
| <b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b> |                             | <b>13 580.90</b>      | <b>-20 587.77</b>     | <b>-7 006.87</b>    |

|                                 |                   |                   |                   |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b> | <b>115 660.45</b> | <b>277 835.22</b> | <b>393 495.67</b> |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

|                        |                   |                   |                   |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>(3) TOTAL (1+2)</b> | <b>129 241.35</b> | <b>257 247.45</b> | <b>386 488.80</b> |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

|                                               |                                  |          |          |          |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>RESTES A REALISER</b>                      | Restes à réaliser - recettes (C) | 0        | 0        | 0        |
|                                               | Restes à réaliser - dépenses (D) | 0        | 0        | 0        |
| <b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b> |                                  | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

|                                  |                   |                   |                   |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b> | <b>129 241.35</b> | <b>257 247.45</b> | <b>386 488.80</b> |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

M. AMBOS

« Je voudrais saluer le travail sérieux de la Commission des Finances ».

Mme BUDIN

« On n'a pas de budget spécifique pour la piscine ? »

Mme FLEURY

« La piscine ne fait pas l'objet d'un budget annexe, elle est prise en compte dans le budget principal. C'est la raison pour laquelle vous ne la retrouvez pas dans le budget annexe. »

Mme BUDIN

« Il est dommage qu'on n'ait pas les chiffres de fréquentation en face des budgets, aussi bien pour la piscine que pour le cinéma »

Mme FLEURY

« Il s'agit d'un compte administratif. On reste sur le plan purement comptable ».

Mme BUDIN

« ça manque de relief. C'est administratif. On n'a pas de vision affinée. J'aimerais avoir plus de précisions sur ce qui se passe dans la ville ».

Mme FLEURY

« On applique les réglementations en vigueur. C'est la loi ».

M. AMBOS

« Vous avez toutes les deux raisons. Il serait nécessaire d'avoir des chiffres, mais il est également nécessaire de respecter les réglementations. Pour autant, il serait intéressant d'avoir une vision plus transparente de certaines dépenses. C'est ce qui se fait sans aucun doute ailleurs ».

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux Comptes de Gestion du Trésorier.

**Monsieur ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy arrive en séance.**

## **4- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET VILLE**

### **Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 du budget Ville de la commune de Honfleur,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2024 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 5 819 080.92 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

| Résultats 2024<br>(€)             |          |                   |
|-----------------------------------|----------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement        |          | 5 819 080.92      |
| Déficit d'investissement          |          | (A) -1 106 620.83 |
| Restes à réaliser Investissement  | Recettes | (B) 21 528.36     |
|                                   | Dépenses | (C) 1 688 902.06  |
| Besoin de financement (A + B – C) |          | -2 773 994.53     |
|                                   |          |                   |

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| Affectation sur 2025<br>(€)                                                                                                                                          |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br><br>(Titre de recettes à émettre) | 2 773 994.53 |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :                                                                                                                       | 3 045 086.39 |

M. AMBOS

« Ces chiffres considérables sont positifs. Pouvez-vous expliquer ces éléments positifs. Quelles sont les sources de ces sommes bénéficiaires. D'où sortent-elles ? »

Mme FLEURY

« Nous avons fait passer les slides du compte administratif. On ne va pas repartir en arrière. On voit très bien comment on arrive à ces sommes. »

M. AMBOS

« Je veux avoir des précisions sur les recettes de parking »

Mme FLEURY

« Il n'y a pas que les recettes du parking du Bassin du Centre. Vous avez également les recettes des autres parkings et l'excédent de fonctionnement reporté. »

M. AMBOS

« Ce sont en majorité les recettes provenant du parking du Bassin du Centre. On voit l'augmentation depuis le COVID ».

M. LE MAIRE

« Il est exact que les recettes proviennent en grande partie du stationnement sur le parking du Bassin du Centre ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2024.

## **5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – VILLE - BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes et les Comptes de Gestion 2024 des budgets annexes de la commune de Honfleur,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes Ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |                |
|-------------------------------------|----------|----------------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 652 793.60     |
| Excédent d'investissement           |          | (A) 546 837.33 |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B) 0.00       |
|                                     | Dépenses | (C) 55 250,00  |
| Excédent de financement (A + B – C) |          | 491 587.33     |

▪ **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br><br>(Titre de recettes à émettre) |            |
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :                                                                                                                       | 652 793.60 |

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

▪ **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |                |
|-------------------------------------|----------|----------------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 11 201.45      |
| Excédent d'investissement           |          | (A) 100 314.58 |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B)            |
|                                     | Dépenses | (C) 15 665.93  |
| Excédent de financement (A + B – C) |          | 84 648.65      |

▪ **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                    |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 11 201.45 |

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |           |
|-------------------------------------|----------|-----------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 92 094.79 |
| Excédent d'investissement           |          | (A)       |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B)       |
|                                     | Dépenses | (C)       |
| Excédent de financement (A + B – C) |          | 0.00      |

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                    |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 92 094.79 |

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |               |
|-------------------------------------|----------|---------------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 76 875.12     |
| Excédent d'investissement           |          | (A) 87 284.77 |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B)           |
|                                     | Dépenses | (C)           |
| Excédent de financement (A + B – C) |          | 87 284.77     |

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                    |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 76 875.12 |

Budget annexe : Le petit train

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |                |
|-------------------------------------|----------|----------------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 174 977.48     |
| Excédent d'investissement           |          | (A) 191 880.00 |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B)            |
|                                     | Dépenses | (C)            |
| Excédent de financement (A + B – C) |          | 191 880.00     |

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                    |            |
|------------------------------------------------|------------|
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 174 977.48 |

#### Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)              |          |               |
|------------------------------------|----------|---------------|
| Excédent de fonctionnement         |          | 39 312.78     |
| Déficit d'investissement           |          | (A) -9 252.13 |
| Restes à réaliser Investissement   | Recettes | (B)           |
|                                    | Dépenses | (C) 1 709.95  |
| Déficit de financement (A + B – C) |          | -10 962.08    |

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé<br>(Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du<br>besoin de financement C/1068<br><i>(Titre de recettes à émettre)</i> | 10 962.08 |
| Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :                                                                                                                            | 28 350.70 |

### Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

| Résultats 2024<br>(€)               |          |                |
|-------------------------------------|----------|----------------|
| Excédent de fonctionnement          |          | 257 247.45     |
| Excédent d'investissement           |          | (A) 129 241.35 |
| Restes à réaliser Investissement    | Recettes | (B)            |
|                                     | Dépenses | (C)            |
| Excédent de financement (A + B – C) |          |                |

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

| Affectation sur 2025<br>(€)                    |            |
|------------------------------------------------|------------|
| à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : | 257 247.45 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2024.

## **6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Budget principal)**

### **Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 26 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 17 mars 2025, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter le Budget Primitif 2025 budget principal de la Ville qui s'établit en équilibre :

- en section de fonctionnement à 22 399 329,39 €
- en section d'investissement à 9 225 705,89 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|              |                                                 |              |
|--------------|-------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services   | 2 978 800,00 |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes                                 | 3 939 225,00 |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale                                | 8 760 000,00 |
| Chapitre 74  | Dotations et participations                     | 2 014 201,00 |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante             | 1 422 017,00 |
| Chapitre 013 | Atténuations de charges                         | 100 000,00   |
| Chapitre 77  | Produits spécifiques                            | 0,00         |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 140 000,00   |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté              | 3 045 086,39 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 22 399 329,39€**

**- DEPENSES :**

|              |                                                 |               |
|--------------|-------------------------------------------------|---------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 6 322 668,00  |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                            | 11 100 000,00 |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante              | 2 213 170,00  |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits                        | 230 000,00    |
| Chapitre 66  | Charges financières                             | 172 000,00    |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                             | 30 950,00     |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement          | 1 430 541,39  |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 900 000,00    |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 22 399 329,39€**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- RECETTES :**

|               |                                                 |              |
|---------------|-------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 10   | Dotations, fonds divers et réserves             | 850 000,00   |
| Chapitre 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés         | 2 773 994,53 |
| Chapitre 13   | Subventions d'investissement reçues             | 571 528,36   |
| Chapitre 16   | Emprunts et dettes assimilées                   | 2 646 321,61 |
| Chapitre 021  | Virement de la section de fonctionnement        | 1 430 541,39 |
| Chapitre 024  | Produits des cessions                           | 0,00         |
| Chapitre 040  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 900 000,00   |
| Chapitre 041  | Opérations patrimoniales                        | 53 320,00    |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 9 225 705,89€**

**- DEPENSES :**

|              |                                                |              |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 10  | Dotations, fonds divers et réserves            |              |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                  | 940 000,00   |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles                  | 202 000,42   |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipements versées              | 130 434,91   |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                    | 3 628 763,60 |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours                       | 3 024 566,13 |
| Chapitre 27  | Autres immobilisations financières             |              |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 140 000,00   |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales                       | 53 320,00    |
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté              | 1 106 620,83 |

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 9 225 705,89€**

M. AMBOS

« Est-ce maintenant ou après qu'on vote les taux ? »

M. LE MAIRE

« Après »

Mme BUDIN

« Le 26 février, on n'avait pas les chiffres définitifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2025 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

## **7 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Budgets annexes)**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 26 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 17 mars 2025, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter les Budgets Primitifs 2025 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

### **Budget annexe : Parking du Bassin du Centre**

- en section de fonctionnement à 2 452 793,60 €
- en section d'investissement à 550 837,33 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **- RECETTES :**

|              |                                               |              |
|--------------|-----------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services | 1 800 000,00 |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté            | 652 793,60   |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 2 452 793,60 €**

#### **- DEPENSES :**

|              |                                                 |              |
|--------------|-------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 421 600,00   |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante              | 2 027 193,60 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 4 000,00     |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 2 452 793,60 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **- RECETTES :**

|               |                                                 |            |
|---------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 001  | Résultat d'investissement reporté               | 546 837,33 |
| Chapitre 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés         |            |
| Chapitre 040  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 4 000,00   |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 550 837,33 €**

#### **- DEPENSES :**

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 550 837,33 |
|-------------|-----------------------------|------------|

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 550 837,33 €**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 147 201,45 €
- en section d'investissement à 103 314,48 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **- RECETTES :**

|              |                                               |           |
|--------------|-----------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services | 68 000,00 |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations      | 68 000,00 |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté            | 11 201,45 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 147 201,45 €**

#### **- DEPENSES :**

|              |                                                 |           |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 82 201,45 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                            | 60 000,00 |
| Chapitre 65  | Autre charges                                   | 2 000,00  |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 3 000,00  |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 147 201,45 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **- RECETTES :**

|              |                                                 |            |
|--------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté               | 100 314,48 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 3 000,00   |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 103 314,48 €**

**- DEPENSES :**

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 103 314,48 |
|-------------|-----------------------------|------------|

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 103 314,48 €**

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- en section de fonctionnement à 122 094,79 €

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> |
|-----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|              |                                               |           |
|--------------|-----------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits et prestations de services | 30 000,00 |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté            | 92 094,79 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 122 094,79 €**

**- DEPENSES :**

|              |                             |           |
|--------------|-----------------------------|-----------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 22 200,00 |
| Chapitre 65  | Charges de gestion courante | 98 894,79 |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles     |           |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 122 094,79 €**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- en section de fonctionnement à 76 875,12€  
 - en section d'investissement à 104 311,77 €

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> |
|-----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|              |                                    |           |
|--------------|------------------------------------|-----------|
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 76 875,12 |
|--------------|------------------------------------|-----------|

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 76 875,12 €**

**- DEPENSES :**

-

|              |                                                 |           |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 7 500,00  |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante              | 45 939,51 |
| Chapitre 66  | Charges financières                             | 6 408,61  |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 17 027,00 |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 76 875,12 €**

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> |
|----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|              |                                                 |           |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté               | 87 284,77 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 17 027,00 |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 104 311,77 €**

**- DEPENSES :**

|             |                               |           |
|-------------|-------------------------------|-----------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 600,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles   | 82 711,77 |

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 104 311,77 €**

Budget annexe : Le petit train

- en section de fonctionnement à 285 822,51 €
- en section d'investissement à 213 200,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- RECETTES :**

|              |                                       |            |
|--------------|---------------------------------------|------------|
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté    | 174 977,48 |
| Chapitre 70  | Vente de marchandises, prestations... | 110 845,03 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

**- DEPENSES :**

|              |                                                 |            |
|--------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 101 580,00 |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante              | 162 922,51 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 21 320,00  |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- RECETTES :**

|              |                                                 |            |
|--------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté               | 191 880,00 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 21 320,00  |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 213 200,00 €**

**- DEPENSES :**

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 213 200,00 |
|-------------|-----------------------------|------------|

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 213 200,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 380 350,70 €
- en section d'investissement à 29 962,08 €

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> |
|-----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|              |                                          |            |
|--------------|------------------------------------------|------------|
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté       | 28 350,70  |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations | 140 000,00 |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 212 000,00 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 380 350,70 €**

**- DEPENSES :**

|              |                                                 |            |
|--------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                     | 361 350,70 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 000,00   |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement          | 18 000,00  |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 380 350,70 €**

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> |
|----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|               |                                                 |           |
|---------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés         | 10 962,08 |
| Chapitre 040  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 000,00  |
| Chapitre 021  | Virement de la section de fonctionnement        | 18 000,00 |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 29 962,08 €**

**- DEPENSES :**

|              |                                   |           |
|--------------|-----------------------------------|-----------|
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles       | 20 700,95 |
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté | 9 252,13  |

**\***

**Total des dépenses de la section d'investissement : 29 962,08 €**

Budget annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 487 247,45 €
- en section d'investissement à 144 366,35 €

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> |
|-----------------------------------------|

**- RECETTES :**

|              |                                     |            |
|--------------|-------------------------------------|------------|
| Chapitre 73  | Impôts et taxes                     | 220 000,00 |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante | 10 000,00  |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté  | 257 247,45 |

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 487 247,45 €**

**- DEPENSES :**

|              |                                    |            |
|--------------|------------------------------------|------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général        | 141 122,45 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel               | 90 000,00  |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante | 231 000,00 |

|              |                                                 |           |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                             | 10 000,00 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 15 125,00 |

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 487 247,45 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- RECETTES :**

|              |                                                 |            |
|--------------|-------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 001 | Résultat d'investissement reporté               | 129 241,35 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 15 125,00  |

**\* Total des recettes de la section d'investissement : 144 366,35 €**

**- DEPENSES :**

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 144 366,35 |
|-------------|-----------------------------|------------|

**\* Total des dépenses de la section d'investissement : 144 366,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Budgets Primitifs 2025 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,
- Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,
- Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,
- Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,
- Budget annexe : Le petit train,
- Budget annexe : Carrefour de l'emploi,
- Budget annexe : Quais Vieux Bassin.

Mme FLEURY

« Je voudrais remercier les personnels du service comptabilité, Monsieur LE PLEY, le Directeur Financier, et Monsieur ACHOURI, le Directeur Général des Services, pour leur aide dans l'élaboration des budgets. »

## **8 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 – Autorisation de procéder à des mouvements de crédits**

### **Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre portant loi de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à

l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-113 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal,

Considérant la nécessité de prendre cette délibération annuellement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025 et donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9 – BUDGET PRIMITIF 2025 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu le 26 février dernier, lors duquel la stabilité de la fiscalité locale a été envisagée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire à l'identique les taux d'imposition de l'année 2024.

M. LE MAIRE

« Dans la période actuelle, je voudrais souligner les efforts de la municipalité qui, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Ville de Honfleur. »

M. AMBOS

« Quand on regarde 2024, les prévisions 2025 sont intéressantes quant aux concepts du bénéfice. Nous avons acté le ROB. En regardant le compte administratif, en tant qu'élus de l'opposition je constate que les charges fiscales ont augmenté sans amélioration des services. Les impôts représentent une part importante du budget de nos habitants. Les entreprises peinent à se développer. Alors pourquoi ne baisserait-on pas les taux ? Il me semble que cette option pourrait être envisagée. Je demande une baisse du taux des impôts à Honfleur. Je parle bien de la Ville et non pas de la CCPHB. Le pouvoir d'achat des gens est en berne. Des solutions existent. Il doit y avoir une optimisation des dépenses, un développement économique ciblé .. J'en appelle au bon sens et à la solidarité. Il est de notre responsabilité de répondre aux attentes des citoyens. Ils veulent qu'on baisse les impôts locaux. Je vous invite à réfléchir à une baisse significative des taux. »

M. LE MAIRE

« Je partage votre avis sur le fait que les impôts pèsent lourdement pour tout le monde. C'est pour cette raison que depuis 8 ans, nous n'avons pas augmenté le taux, tout en maintenant les mêmes services publics, voire en les développant. Nous avons poursuivi les investissements. Je veux bien réfléchir à tout, à faire des études, mais dans la conjoncture actuelle, baisser les impôts, ça voudrait dire perdre des recettes pour la Ville. Cette année nous avons 65 000€ de dilco. Lorsque le gouvernement décide d'augmenter les salaires des personnels, c'est la Ville qui paie. Je crois que d'ores et déjà, sur l'ensemble du Calvados, si l'on répertorie les communes qui n'ont pas augmenté les impôts, elles sont plutôt rares. Baisser les impôts équivaldrait à supprimer certains services, à fermer certaines structures, à baisser des subventions comme pour le festival Paroles-Paroles ... L'effort est déjà considérable pour ne pas augmenter les impôts. Certains les augmenteront certainement lorsque je ne serai plus là, mais tant que je suis là je tiens à maintenir et développer les services, réaliser des travaux, accompagner les écoles, mener à bien les projets pour le quartier prioritaire, concrétiser les aménagements prévus. On vient de créer la brigade verte. Nos policiers municipaux travaillent plus tard en été. On doit réparer des voiries. On a une crèche à prévoir. Je pose une question : si on baisse les impôts, comment pourra-t-on financer toutes ces dépenses ... »

M. AMBOS

« J'ai devant moi les taux de diverses communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. C'est la première année que la CCPHB n'a pas augmenté les impôts. La fiscalité est importante pour les habitants. Plus de 10% des communes ont baissé les impôts locaux. On pourrait faire un geste symbolique pour les Honfleurais, par exemple baisser les taux d'un point. ».

Mme FLEURY

« 1 point de baisse = 100 000 € en moins ».

M. AMBOS

« Non. Et il faudrait tout faire pour que les gens reviennent habiter à Honfleur. Je confirme qu'il convient de faire un petit geste au niveau des taux d'imposition, baisser les impôts pour les résidences principales et les augmenter pour les secondaires. ».

M. LE MAIRE

« C'est déjà compliqué de maintenir les taux actuels. Ce serait dangereux de les baisser. Le Département envisage l'avenir de façon sombre. Il n'y aura pas de nouveaux projets de subventionnés en 2025 par le Département du Calvados. Bien sûr ce ne serait pas idiot de

baisser les impôts, mais dans la conjoncture actuelle, je confirme que ce serait dangereux. J'enregistre votre proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 votes, 24 votes « pour » et 1 vote « abstention » (M. AMBOS) :

- Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2025 :

|                                                  | Taux 2024 | Taux 2025 communal |
|--------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Taxe foncière bâtie                              | 46,63 %   | 46,63 %            |
| Taxe foncière non bâtie                          | 23,36 %   | 23,36 %            |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 16,94%    | 16,94 %            |

## **10 – CREATION ET REVISION DES AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3-1,

Vu la délibération 2024/107 en date du 10 Décembre 2024 révisant certaines autorisations de programme,

Vu la délibération approuvant le projet de BP 2025,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération qui permet de réviser l'autorisation de programme et ses crédits de paiement dans le cadre du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement tel qu'exposé dans les tableaux qui étaient joints à la convocation au présent conseil municipal.

## **11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2025, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

Considérant que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Considérant que la dépense est inscrite au budget 2025 à la nature 65748 pour les associations et 65741 pour les particuliers,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 17 mars 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des subventions aux associations pour l'année 2025, selon les propositions formulées dans l'annexe jointe à la convocation au présent conseil municipal.

M. AMBOS

« Les subventions aux associations sont indispensables pour dynamiser le tissu social, culturel et économique de notre commune mais elles doivent être attribuées selon des critères objectifs. Il serait nécessaire d'établir une grille claire pour maintenir les principes d'équité même si aujourd'hui pour les subventions de plus de 25 000 €, on est sur des contrats d'objectifs ...

Chaque demande de subvention devrait être accompagnée d'un détail des objectifs qui pourrait être communiqué aux habitants. Il faudrait créer une commission indépendante pour examiner les dossiers. Il faut gérer avec probité. Les subventions ne doivent pas faire l'objet de soutiens politiques. Elles ne doivent pas être attribuées à des fins électorales. Elles doivent être exclusivement consacrées au bien commun. ».

M. LE MAIRE

« Chacun jugera ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2025 aux diverses Associations les subventions détaillées dans le tableau qui était annexé à la convocation au présent conseil municipal, et autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque Association le montant qui lui est accordé.

\* Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association. :

- Madame PONS et Madame THOMAS, membres de Jeunes Séniors Familles,
- Monsieur AUBREE, membre du Comité des Jumelages,
- Madame THOMAS, membre des Z'ateliers de la tête de bois, Festival Paroles-Paroles,
- Madame LEMONNIER, membre de la Société des Marins.
- Madame BARRE, membre de la SNSM.

## **12 – PARTICIPATION 2025 AU CCAS – AUTORISATION DU VERSEMENT SOUS FORME D'ACOMPTES**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

En adoptant le Budget Primitif 2025, le conseil municipal a validé le montant de la participation annuelle pour le fonctionnement du CCAS.

Pour rappel, une délibération a été prise le 10 décembre dernier pour verser une avance de subvention dans la limite de celle inscrite au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025.

Il convient désormais de valider le montant pour l'année 2025, ainsi que son versement en plusieurs fois pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant le budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que la subvention votée au Budget Primitif 2025 est de 770 000 €,

Considérant la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acomptes pour assurer le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser sous forme d'acomptes et dans la limite du budget voté pour 2025 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser au CCAS sous forme d'acomptes, la subvention 2025 dans la limite de la subvention votée au Budget Primitif 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents au versement de la subvention 2025.

### **13 – PROPOSITION PREMIERE ADHESION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »**

**Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire**

Les représentants de la Gendarmerie sollicitent la Ville de Honfleur pour une adhésion aux Amis de la Gendarmerie.

Cette association a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir. Elle compte 15 000 adhérents et répond au renforcement des liens entre la Gendarmerie et les Elus.

En adhérant, la commune témoigne à l'association sa reconnaissance et ses encouragements à poursuivre ses actions au service de la population.

Considérant la proposition d'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie,

Considérant l'intérêt de la ville de rejoindre cet organisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à y adhérer pour la somme de 50,00 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion aux amis de la Gendarmerie pour l'année 2025 pour un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à celle-ci.

## **14 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES PRODUCTIONS FLORALES – TARIFS HIVER 2025-2026**

**Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire**

Le Conseil Municipal a accepté, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 3 ans 2025 -2027, soit 6 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la seconde saison : hiver 2025-2026 (Cf. la fiche annexée à la convocation au présent conseil municipal).

Considérant la convention de mutualisation de production florale qui a été signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 6 saisons, considérant la nécessité de voter les tarifs de la seconde saison : hiver 2025-2026, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs présentés.

## **15 – INDEMNITES 2025 – FRAIS DE REPRESENTATION**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Le mandat local ne constitue pas une activité qui se substitue à l'activité professionnelle, mais un engagement civique au service de l'intérêt général.

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Vu l'article L2123-19 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation,

Considérant que cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Considérant qu'elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant qu'il convient de préciser que cette allocation sera utilisée par un système de remboursement sur justificatifs : le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville,

Considérant que l'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits), il est proposé d'arrêter à 6 000 € le montant maximum annuel des indemnités du maire pour frais de représentation pour l'année 2025

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant maximum d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 6 000 € pour 2025 dans les conditions définies à la présente délibération.

M. AMBOS

« Le montant maximal alloué pour 2025 est de 6 000 €, sur présentation de factures. Je pense que ceci est associé à un registre qui permet de tracer les montants. »

M. LE MAIRE

« Oui ; cela représente 500.00 € par mois. On verra dans l'avenir comment ça se passera ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant maximum d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 6 000 € pour 2025 dans les conditions définies à la présente délibération.

## **16 – PRIX POUR LE CONCOURS DE COSTUMES SUR LE THEME « FIGURE DE PECHE »**

**Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire**

Ce concours est organisé dans le cadre de la manifestation **La Fête de la Coquille et de la Pêche**, celui-ci est décliné en 3 catégories : 6 à 12 ans, 13 à 16 ans et 17 ans et plus.

Le concours est ouvert à tous, à partir de 6 ans et consiste à se présenter en costume sous formes photographiques en 3 clichés (face, dos et pause libre) et participer au défilé qui se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville le samedi 11 octobre 2025.

Un thème a été choisi « Figure de Pêche », tous les styles sont possibles à partir du moment où le thème apparaît de près ou de loin dans la réalisation du costume.

Les photographies réalisées dans le cadre du concours seront exposées tout au long du week-end à l'occasion de la Fête de la Coquille et de la Pêche. Les participants qui le souhaitent pourront aussi défiler en costume le samedi après-midi sur le parvis de l'Hôtel de Ville (ou les Greniers à sel, si repli).

Le public est invité à voter pour le costume de son choix dans les 3 catégories et à déposer son bulletin dans l'urne dès le samedi et jusqu'au dimanche 15h.

Dans le cadre de ce concours, la ville de Honfleur est amenée à effectuer des dépenses (remise de prix sous forme de bons d'achat aux 3 premiers dans chaque catégorie pour un montant maximum de 300,00 €) selon les modalités suivantes :

Catégorie 6/12 ans : 1<sup>er</sup> prix 50,00 € - 2<sup>ème</sup> prix 30,00 € - 3<sup>ème</sup> prix 20,00 €

Catégorie 13/16 ans : 1<sup>er</sup> prix 50,00 € - 2<sup>ème</sup> prix 30,00 € - 3<sup>ème</sup> prix 20,00 €

Catégorie 17 ans et plus : 1<sup>er</sup> prix 50,00 € - 2<sup>ème</sup> prix 30,00 € - 3<sup>ème</sup> prix 20,00 €

La remise des prix se fera sur le parvis de l'Hôtel de Ville (ou les Greniers à Sel si repli) le dimanche à 18h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour le concours « costume sur le thème Figure de pêche »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les modalités du concours de costumes sur le thème « Figure de pêche » telles que précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les gratifications telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

## **17 – ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT 2025**

### **Rapporteur : Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Vu la délibération 2024-109 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025,

Considérant le plan de mobilité qui vise à inciter les touristes à utiliser les parkings extérieurs et qui s'est déjà traduit par la création de plus de 300 places de stationnements réservées aux abonnés voirie en centre-ville, ainsi que par d'autres mesures prises en saison estivale. A terme, la reconversion initiée du site ISOROY permettra de répondre encore plus efficacement aux objectifs du plan de mobilité.

Considérant la consultation réalisée auprès des riverains des rues aux chats, Bourdet, Alphonse Allais et Henri de Régnier et la volonté manifestée des habitants des 3 premières rues citées de rendre le stationnement payant dans ces rues,

Considérant les travaux de revêtement réalisés sur le parking du Bassin du centre.

Considérant la volonté de la Municipalité de réajuster certains tarifs de stationnement, ainsi que de créer une zone « voiries centre » avec des tarifs spécifiques, sans aucune modification des tarifs pour les porteurs d'un abonnement annuel.

#### **La zone « voiries centre » concerne les rues :**

- Place de la porte de Rouen,
- Rue Montpensier,
- Place Sainte Catherine,
- Parking Cours des Fossés,
- Quai de la Tour,
- Parking Sainte Catherine (Jardin public).

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la grille des tarifs stationnement 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025, telle que figurant sur la pièce qui était jointe à la convocation au présent Conseil Municipal.

M. AMBOS

« Depuis plusieurs mois, beaucoup de travail a été réalisé sur Honfleur. Les choses sont en nette amélioration. Ça se voit quand on se déplace en ville et qu'on échange avec les habitants. Rue de la République, il faudrait contrôler les voitures-ventouses. Beaucoup de commerçants le disent. Ce serait sans doute un sujet à régler rapidement. Il faudrait également demander à certains

commerçants de ne pas se garer longtemps au même endroit. Il est important que chacun respecte les règles. »

M. HAMEL

« Je n'ai aucune remontée en Mairie à ce sujet. Je suis persuadé qu'aujourd'hui la police municipale passe régulièrement rue de la République, et qu'elle verbalise, si nécessaire. Bien sûr, si besoin est, nous augmenterons les contrôles. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs de la grille stationnement pour 2025, tels que joints à la convocation au présent Conseil Municipal, précise que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et dit que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2025.

## **18 – AJOUT NOUVEAUX ARTICLES DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES ET DE LA LIEUTENANCE**

**Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire**

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans leurs différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix. La grille tarifaire présente ainsi de nouveaux catalogues ajoutés à la vente et issus du dépôt-vente mis en place avec la SAMEB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter quelques ouvrages supplémentaires à la vente dans les boutiques des musées.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025 actualisant les tarifs des musées de Honfleur,

Considérant la nécessité d'augmenter la sélection des ouvrages proposés à la vente dans les boutiques des musées et de la Lieutenance,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire, telle que détaillée dans l'annexe jointe à la convocation au présent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la grille tarifaire des différentes boutiques, telle que détaillée dans l'annexe jointe à la convocation au présent Conseil Municipal.

## **19 – ACTUALISATION DES TARIFS 2025 – MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire**

Dans la continuité du travail effectué par la Direction culture sur la nouvelle politique tarifaire des établissements culturels de la ville, votée lors du dernier conseil municipal de février 2025, il est proposé une révision des tarifs de la médiathèque Maurice Delange, avec notamment la mise en place de la gratuité des droits d'inscription pour tous.

Cette révision repose sur 4 enjeux principaux :

- Simplifier l'offre pour le public et l'aligner sur les pratiques actuelles : lisser les tarifs pour ne plus proposer de distinctions entre les différents supports de documents (livres, CD, DVD...). L'offre sera plus lisible et plus attractive,
- Lever les freins pour faciliter l'accès à la culture : le prix de l'abonnement peut être un frein, notamment pour les publics fragiles et pour les familles présentes sur le territoire alors que la médiathèque est la première clé d'accès à la culture, le premier lieu culturel de proximité,
- Homogénéiser l'offre du territoire : la médiathèque de Beuzeville est entièrement gratuite depuis le 1er janvier 2024. Mettre en place la gratuité des inscriptions à la médiathèque Maurice Delange permettrait de lever l'incompréhension pour les habitants de deux offres, l'une payante et l'autre gratuite. De plus, cela permet d'homogénéiser les tarifs de l'offre culturelle de la ville car l'accès des musées de Honfleur est gratuit pour tous les habitants de Honfleur et de la CCPHB,
- Renforcer l'attractivité de la médiathèque : la gratuité des droits d'inscription est un acte engagé pour la démocratisation culturelle, pour la jeunesse. Au regard du diagnostic de territoire établi dans le cadre du projet « Cité éducative », il apparaît que l'accès à la culture est un levier particulièrement considérable en faveur de l'insertion, qui permet de contribuer à l'ascension sociale des jeunes. La gratuité correspond, d'ailleurs, également, aux orientations du Département dans sa politique de lecture publique.  
Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cette révision tarifaire, plusieurs décisions complémentaires doivent être prises :
- L'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque.
- La conversion de la base de données Orphée.net : passage de multi-catégories à mono-catégories.
- La mise en place d'une campagne de communication pour informer le public.

Considérant l'importance de réactualiser les tarifs de la médiathèque au vu des nouveaux usages,

Considérant l'intérêt d'homogénéiser l'offre du territoire,

Considérant l'enjeu que représente la gratuité pour la facilitation de l'accès à la culture,

Considérant l'impact d'une politique tarifaire volontariste envers les public jeunes et les publics fragiles notamment,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions tarifaires détaillées ci-dessus, et notamment la mise en place de la gratuité de l'inscription pour tous, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions tarifaires détaillées ci-dessus, et notamment la mise en place de la gratuité de l'inscription pour tous, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

## **20 – ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE Maurice Delange**

**Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire**

Afin d'assurer la mise en œuvre des tarifs de la médiathèque Maurice Delange qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, une actualisation de son règlement intérieur sera nécessaire.

Le règlement intérieur de la médiathèque encadre les conditions d'utilisation de ses services : accès, consultation et emprunts de documents, inscription, services numériques... C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que le personnel de la médiathèque se réfère dans la relation avec les usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange, joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

## **21 – INSTALLATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal d'instituer une commission de contrôle financier. La création de cette commission est obligatoire au sein des communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP). Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, la commission exerce un contrôle objectif et rigoureux afin d'assurer le suivi des fonds publics et d'optimiser leur utilisation.

Le travail de cette commission s'ajoutera à la présentation annuelle du rapport du délégataire au conseil municipal. Pour rappel, à ce jour, la ville compte une seule DSP (exploitation du restaurant de la plage).

Le fonctionnement de cette commission nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une commission de contrôle financier est une obligation réglementaire au sein des communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement,

Considérant que la création d'une commission de contrôle financier permet de garantir la transparence de la gestion financière dans le contrôle de l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP), et de contribuer au bon usage des fonds publics,

Considérant que cette commission est constituée exclusivement de membres de Conseil Municipal et respecte la représentation politique.,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création de la commission de contrôle financier,
- D'adopter le règlement intérieur, joint en annexe, de la commission de contrôle financier, qui définit la composition, les missions et les modalités de fonctionnement,
- De désigner cinq (5) membres pour siéger au sein de la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la commission de contrôle financier, adopte le règlement intérieur de la commission de contrôle financier, qui définit sa composition, ses missions et les modalités de fonctionnement, et qui était joint à la convocation au présent conseil municipal, désigne pour siéger au sein de la commission les 5 élus suivants : Monsieur Felipe ALVAREZ, Monsieur Michel ROTROU, Madame Catherine FLEURY, Madame Martine LEMONNIER et Monsieur Pascal AMBOS et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission.

M. AMBOS

« Je vous remercie de me repositionner au sein de cette commission ».

## **22 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LE CCAS**

**Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire**

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des coûts, les deux parties, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place de titres-restaurant.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la commune de Honfleur souhaite mettre en place un dispositif de titres-restaurant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation des agents et d'optimisation des avantages sociaux proposés par la collectivité.

Le CCAS, entend également instaurer ce dispositif pour ses propres agents. Afin de rationaliser la procédure de passation et de bénéficier d'un effet d'une économie d'échelle dans la gestion des coûts, la création d'une convention de groupement de commandes est la solution appropriée.

La convention de groupement de commandes était annexée à la convocation au présent Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes annexée à la convocation au présent Conseil Municipal,

Considérant que la mutualisation des moyens et des procédures permet d'optimiser les coûts et de garantir une cohérence dans le déploiement des équipements,

Considérant que la mise en place de titres-restaurant constitue un avantage social et une amélioration du pouvoir d'achat des agents,

Considérant que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque entité restant responsable de l'exécution de son propre marché.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS,
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- De signer la convention de groupement de commande entre la ville de Honfleur et le CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

M. AMBOS

« Cela concerne les 300 agents de la Ville et les 50 du CCAS. Financièrement, ce sera un petit plus pour les agents, mais pas beaucoup ... »

M. LE MAIRE

« C'est le choix de nos collaborateurs qui ont préféré cette solution ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer le groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS, à adopter la convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS, à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

## **23 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA COMMUNE DE LA RIVIERE SAINT SAUVEUR**

**Rapporteur : Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire**

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des ressources, la commune de Honfleur et la commune de La Rivière Saint Sauveur, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Pour la commune de Honfleur, il s'agit de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection ; pour la commune de la Rivière St Sauveur, il s'agit de créer un système de vidéoprotection, en mutualisant notamment le CSU (centre de supervision urbain) de la commune de Honfleur.

En amont, les Villes s'accordent sur la mutualisation de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir leurs besoins techniques et élaborer le marché de vidéoprotection.

Afin de rationaliser la procédure de passation et de bénéficier d'une économie d'échelle au niveau des coûts, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les deux communes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ce groupement est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, où chaque membre demeure responsable de l'exécution de son propre marché, en dehors de la prestation d'AMO qui fera l'objet d'un seul marché porté par la commune de Honfleur. La commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation du marché public dans le respect des règles applicables.

La convention de groupement de commandes était annexée à la convocation au présent Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes annexée à la convocation au présent Conseil Municipal,

Considérant que la mutualisation des moyens et des procédures permet d'optimiser les coûts et de garantir une cohérence dans le déploiement des équipements,

Considérant que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics,

Considérant qu'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera missionné pour accompagner les deux communes dans la définition des besoins, l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres. La ville de Honfleur prendra en charge les coûts relatifs à l'AMO. Il sera procédé à une refacturation au prorata du nombre d'emplacements de vidéoprotection entre les deux communes,

Considérant que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque commune restant responsable de l'exécution de son propre marché à la suite de l'attribution de l'appel d'offres,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et la Ville de La Rivière Saint Sauveur
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre les deux communes, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer le groupement de commandes entre la commune de Honfleur et la commune de la Rivière Saint Sauveur, à adopter convention de groupement de commandes entre les deux communes et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

## **24 – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA RIVIERE-SAINT- SAUVEUR – REFACTURATION DES INTERVENTIONS DE LA COMMUNE DE HONFLEUR (agents des services techniques, matériels et engins utilisés)**

### **Rapporteur : Michel LAMARRE, Maire**

Vu l'article L 5111-1-1 CGCT qui prévoit les modalités de mutualisation suivantes, entre communes,

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants,
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants,

Vu la délibération prise en 2013 prévoyant déjà la possibilité de refacturer certaines interventions de la ville de Honfleur réalisées au profit d'autres structures,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial lors de sa séance du 24 mars 2025,

Considérant la culture partenariale existant entre les communes de Honfleur et de la Rivière St Sauveur : capture d'animaux, DSP transport, convention pour l'école de musique, piscine, mutualisation de la production florale, accueils de loisirs, portage de repas ou même lors d'actions de solidarité : soutien logistique lors des inondations, mise à disposition de chalets et tentes pour le marché de Noël),

Considérant la volonté des 2 communes de poursuivre ces partenariats au regard des nombreux intérêts,

Considérant l'imbrication territoriale des 2 communes, lesquelles appartiennent à la même aire urbaine

Considérant la pertinence et l'intérêt d'adapter les modalités qui permettent d'assurer la propreté urbaine sur certains secteurs,

les communes de la Rivière Saint Sauveur et de de Honfleur ont souhaité développer les nombreux partenariats les liant en ajoutant des prestations de propreté urbaine. Celles-ci concerneront des secteurs qui ont été identifiés et analysés pour vérifier la pertinence et l'efficacité de les intégrer au plan de charge du service propreté de la ville de Honfleur.

Ainsi, ont été validés les secteurs et modalités détaillés ci-dessous :

- Quartier du Poudreux : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur

Rue Desseaux, Allée de la Scierie Bouvier, Chemin du Poudreux, rue du Coq Enchaîné, rue des Quatre Francs.

Estimation indicative des besoins : 2 passages par mois et 1H15 environ par passage

- Quartier Honnaville : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur

Rue Robert Cécire, rue Ange Escolar impasses comprises

Estimation indicative des besoins : 1 passage par mois et 1H par passage

- Quartier Richmond : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur

Estimation indicative des besoins : 1 passage par mois et environ 20 mn

- Du Canteloup entrée par le Parc de la Source jusqu'au stop de la charrière Montsaint : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur

Estimation indicative des besoins : 2 passages par mois et environ 45 mn par passage

|                                                 | Tarif semaine | Tarif samedi<br>(majoration 50%) | Tarif nuit et dimanche<br>(majoration 100%) | Tarif jours fériés<br>(majoration 150%) |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Heure pour un agent                             | 35,00 €       | 52,50 €                          | 70,00 €                                     | 87,50 €                                 |
| Heure pour un camion<br>avec chauffeur          | 70,00 €       | 105,00 €                         | 140,00 €                                    | 175,00 €                                |
| Heure pour un engin et<br>un agent ou chauffeur | 90,00 €       | 135,00 €                         | 180,00 €                                    | 225,00 €                                |

Le Conseil Municipal est invité à valider cette nouvelle forme de partenariat avec la commune de la Rivière St Sauveur, à approuver les modalités d'intervention et de refacturation détaillées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

M. AMBOS

« On a deux délibérations qui nous rapprochent de La Rivière-Saint-Sauveur. J'avais voté positivement pour l'étude sur la fusion. Est-ce irréversible ? »

M. LE MAIRE

« On a travaillé ensemble à diverses reprises pour une proposition de commune nouvelle. Pour le moment, elle ne se fera pas. Notre volonté reste la même : prévoir un référendum afin de recueillir l'avis des habitants de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur. Beaucoup de gens ont demandé à ce qu'on travaille déjà ensemble sur certains sujets : passage de la balayeuse, repas à domicile, mutualisation florale ; c'est ce que nous faisons et allons continuer à faire. Et c'est la preuve qu'il est possible de travailler avec d'autres communes. On est voisins. Ça marche bien. Ce sont des choses concrètes. On va dans le bon sens. C'est du bon voisinage. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle forme de partenariat avec la commune de la Rivière St Sauveur, approuve les modalités d'intervention et de refacturation détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

## **25 – CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA SHEMA – ECO-QUARTIER – Rue Sandwich**

**Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire**

Dans le cadre des constructions de l'écoquartier sur la commune de Honfleur, d'importantes dégradations dues au passage des engins de chantier ont été constatées. La SHEMA portant la maîtrise d'ouvrage des aménagements de l'Eco-quartier, il a été convenu qu'elle contribuerait financièrement à la réfection de la rue Sandwich.

De même, il a été prévu que la ville de Honfleur serait chargée de réaliser ces travaux de réfection qui portaient sur le premier tronçon de la rue et consistaient à réaliser une reprise de la structure de chaussée (purge et remise en œuvre du fond de forme) et une réfection des enrobés.

La contribution financière fait l'objet d'une convention (jointe en annexe) entre les parties : la SHEMA et la commune de Honfleur et précise notamment les modalités de la répartition.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention portant contribution financière de la SHEMA.

Vu l'article L141-9 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux pouvoirs du maire pour engager les actions au nom de la commune,

Vu le devis des travaux de remise en état établi par la société EIFFAGE,

Vu la convention annexée à la convocation au présent Conseil Municipal précisant la contribution financière de la société SHEMA.

Considérant que l'entreprise SHEMA « SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT » - Siret : 352 823 611 00053 a réalisé sur la commune de Honfleur des travaux d'aménagement,

Considérant que les travaux ont occasionné des dégradations répétées sur la voirie communale – Rue Sandwich – directement imputables aux activités de la SHEMA,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'obtenir une contribution financière de ladite société à la suite de la remise en état des infrastructures publiques,

Considérant que la contribution financière de la société SHEMA est portée à 25 000€ HT soit 30 000 € TTC,

Considérant qu'il convient de formaliser la contribution financière par un titre de recette permettant d'engager la responsabilité financière de la société SHEMA conformément à l'article L141-9 du code de la voirie routière,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la contribution financière de la société SHEMA d'un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour la réparation des dégradations causées sur les voiries communales ;
- Approuver le projet de convention de contribution financière entre la SHEMA et la commune de Honfleur et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,
- Emettre un titre de recette correspondant au montant précité, à l'encontre de la société SHEMA, auprès du service comptable compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la contribution financière de la société SHEMA d'un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour la réparation des dégradations

causées sur les voiries communales, approuve le projet de convention de contribution financière entre la SHEMA et la commune de Honfleur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et approuve l'émission d'un titre de recette correspondant au montant précité, à l'encontre de la société SHEMA, auprès du service comptable compétent.

## **26 – AVENANT 1 AUX CONVENTIONS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LES BAILLEURS SOCIAUX : PARTELIOS HABITAT ET LES FOYERS NORMANDS**

**Rapporteur : Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire**

La loi pour l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique – dite loi ELAN- a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataire.

Vu la délibération 2023.128 du 8 décembre 2023 autorisant la signature des conventions avec les différents bailleurs sociaux dont Partélios habitat et les Foyers Normands,

Considérant l'avenant n°1 reçu de Partélios habitat et des Foyers Normands afin d'actualiser les droits de réservation pour l'année 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants avec Partélios et Foyers normands (joint à la convocation au présent Conseil Municipal) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 reçu de Partélios habitat et des Foyers Normands afin d'actualiser les droits de réservations des logements sociaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 entre la Ville de Honfleur et Partélios Habitat pour actualiser les droits de réservations 2025 et l'avenant 1 entre la Ville de Honfleur et Les Foyers Normands pour actualiser les droits de réservations 2025.

## **27 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS », LA VILLE DE HONFLEUR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Martine LEMONNIER Adjointe au Maire**

Considérant l'importance de proposer aux parents du territoire des modes de garde adaptés à leurs besoins (EAJE, Assistantes Maternelles...) et de leur permettre ainsi de choisir,

Considérant la position géographique de la crèche 1, 2, 3 Soleil et des besoins en centre-ville,

Considérant l'importance de proposer des lieux d'accueil de qualité satisfaisant les besoins des jeunes enfants en matière de soin et d'éveil,

Considérant l'expérience des Petits Moussaillons en matière d'accueil de jeunes enfants,

Considérant les besoins de moyens financiers, matériels et humains de l'association,

La Ville de Honfleur et le CCAS souhaitent continuer à apporter leur soutien aux Petits Moussaillons par le renouvellement d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite permettant la contractualisation d'un financement et d'objectifs partagés.

La convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Honfleur, le CCAS et l'Association les Petits Moussaillons, se caractérisant par la détermination :

- D'objectifs communs ;
- D'engagements réciproques ;
- De moyens alloués par la Ville de Honfleur et le CCAS ;
- D'une évaluation des actions réalisées dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de convention tripartite joint à la convocation au présent Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

**M. LE MAIRE**

« Catherine PONS va être contente, car elle a dirigé il y a quelques années Les Petits Moussaillons. On a travaillé sur ce dossier en concertation. Je remercie toutes celles et tous ceux qui nous ont accompagnés pour le bon travail réalisé. Les enfants, les parents, les enseignants : tous ont été associés au projet, et je remercie également le Département qui nous attribue 400 000 € & la Caisse d'Allocations Familiales 372 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention tripartite et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

**Monsieur BUISSON, Conseiller Municipal, quitte la séance.**

## **28 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs pour l'année 2025 en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il est proposé de créer des postes pour des recrutements en cours, en prévision de départs en retraite et pour régulariser des agents contractuels,

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**1) Transformation de postes**

- deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe en deux postes d'adjoint technique

**2) Création de postes en vue de nomination stagiaire**

Dans le cadre des recrutements en cours et en prévision de départs en retraite et de régularisation de postes d'agents contractuels, la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique 12/35<sup>o</sup> pour le cinéma (contrat de moins de 17h50)
- un adjoint administratif
- un rédacteur
- un adjoint technique police municipale
- un adjoint technique musée
- un adjoint technique propreté urbaine
- un adjoint technique 17.4/35<sup>o</sup>
- un contrat Parcours Emploi Compétence espaces verts

**3) Suppression de postes**

En prenant en compte les transformations et créations détaillées ci-dessus, il est également proposé une mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée dans l'annexe jointe (tableau mis à jour au 1/4/2025) en ayant procédé notamment à la suppression des postes vacants,

**D'inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus et d'inscrire au budget, les dépenses correspondantes.

**29 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE) – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

**Rapporteur : Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 8/10/2024 et du 24 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 instaurant l'indemnité de fonction et d'engagement pour la police municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser la précédente délibération et de fixer les taux individuels de la part fixe,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les critères permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de service pour le versement de la prime variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, fixé par l'organe délibérant
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS                      | Part fixe | Part variable<br>(Dans la limite des montants<br>suivants) |
|---------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------|
| Chefs de service de police municipale | 32%       | 7 000€                                                     |
| Agents de police municipale           | 20%       | 5 000€                                                     |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

Agent de catégorie B (chef de service de police municipale) :

- Aptitudes générales (sens de l'organisation, du service public, qualité d'expression...)
- Efficacité (sens de l'initiative, prise de décision, respect des délais, des horaires...)
- Qualités d'encadrement (capacités à fixer des objectifs, à déléguer, à former...)
- Sens des relations humaines (capacité d'animation, à gérer les conflits, qualités relationnelles...)

Agent de catégorie C (agent de police municipale) :

- Connaissances professionnelles (connaissances techniques...)
- Exécution (sens de l'initiative, qualité d'exécution, rapidité, respect des délais, des horaires...)
- Sens des relations humaines (respect de la hiérarchie, sens du travail en commun, service public...)

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

#### Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail. En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%)

Modalités en cas d'absence pour la part fixe : En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service, (accident de travail ou maladie professionnelle), congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'ISFE est intégralement maintenue.

En cas de congé pour maladie ordinaire (CMO), l'ISFE part fixe suit le sort du traitement.

En cas de congés longue durée (CLD), suspension de fonctions, grève, l'ISFE est suspendue. La suspension de l'ISFE en cas de CLD est effective à partir de la date de reconnaissance du placement de l'agent dans cette position. En cas de longue maladie (CLM), grave maladie (CGM), l'ISFE est maintenue à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les deux années suivantes.

Modalités en cas d'absence pour la part variable : Le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération. L'ISFE part variable sera également proratisée au regard du temps de présence effectif (notamment en cas de départ ou d'arrivée d'un agent)

### ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

M. LE MAIRE

« Je remercie les policiers municipaux pour leurs actions au quotidien ».

### **30 – COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) POUR L'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport social Unique,

Vu l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (REC), ancien bilan social,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2025 concernant le RSU 2023,

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que le R.S.U. doit être réalisé tous les ans,

Considérant que la présentation du R.S.U. donne lieu à un débat en Comité social territorial et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal acte la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2023.

Mme BUDIN

« Il y a vraiment précarisation de l'emploi pour les femmes. Il faudrait une politique d'accompagnement pour elles. C'est une question importante à mettre en avant. »

M. PUBREUIL

« Vous soulevez un point intéressant. Il y a sans doute à creuser les choses pour parvenir à davantage de titularisation pour les femmes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'avis du Comité Social territorial relatif au rapport social unique 2023.

### **31 – REGIME DES ASTREINTES – EXTENSION DE LA LISTE DES AGENTS AUTORISES A LES EFFECTUER**

**Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération relative au régime des astreintes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 24 mars 2025,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le conseil municipal avait mis à jour le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

### Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Interventions techniques, urgence*
- *Evènements climatiques (neige, inondations, etc.)*
- *Occupation des salles et manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Levée de doute (incendie, intrusion dans les bâtiments culturels)*

Les astreintes pourront avoir lieu soit :

- *Semaine complète ;*
- *Du vendredi soir au lundi matin ;*
- *Du lundi matin au vendredi soir ;*
- *Samedi ; Dimanche ou jour férié ; Une nuit de semaine*

Les types d'astreinte pouvant être utilisées :

- **Astreinte (toute filière) et astreinte d'exploitation (filière technique)** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir
- **Astreinte de sécurité (filière technique)** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- **Astreinte de décision (filière technique)** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Direction des services techniques,*
- *Responsable du centre technique municipal*
- *Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens*

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- *Police Municipale*
- *Agents des autres filières à titre exceptionnel si besoin*

### Article 3 – Modalité d'application

Les modalités d'organisation et de compensation des astreintes sont fixées dans l'annexe n°1 du règlement sur le temps de travail. Pour rappel, il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

| Situations donnant lieu à astreintes et interventions                                                                                                                                                                                          | Services et emplois concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Modalités d'organisation                                                     | Modalités d'indemnisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Filière technique<br/>(Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <i>Autres filières (que la filière technique)</i>                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions techniques, situation d'urgence,</li> <li>- Evénements climatiques, déneigement,</li> <li>- occupation des salles et manifestations particulières,</li> <li>- Levée de doute</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Services Techniques</u> : agents compétents pour intervenir en cas de besoin</li> <li>- <u>Agents des salles du service culturel,</u></li> <li>- <u>Police municipale,</u></li> <li>- <u>DST</u></li> <li>- <u>autres services à titre exceptionnel si besoin</u></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Roulements selon plannings</li> </ul> | <p>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).</p> <p>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</p> |

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Il est également précisé que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Il s'avère nécessaire de préciser l'article 2 détaillé ci-dessus et d'étendre la liste des emplois autorisés à effectuer des astreintes à toutes les filières et non uniquement à titre exceptionnel si besoin.

Il est proposé au conseil municipal de compléter le dispositif adopté le 1<sup>er</sup> juillet dernier en intégrant cette extension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre la liste des emplois autorisés à effectuer des astreintes aux agents de toutes les filières.

## **32 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

**Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 30 juin 2015 portant mise en conformité avec le décret 2012-752 relatif aux logements mis à disposition pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis du comité social territorial lors sa séance du 27 mars 2025,

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants),

Dans ce cadre, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations.) sont acquittées par l'agent.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer et de mettre à jour par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est proposé au conseil municipal :

De mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emplois                                    | Obligations liées à l'octroi du logement                                                                 |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Gardien de l'immeuble du crevettier</i> | <i>Pour des raisons de sécurité, surveillance et contrôle de la fermeture des locaux par les usagers</i> |
| <i>Gardien de l'Hôtel de ville</i>         | <i>Pour des raisons de sécurité, surveillance et contrôle de la fermeture des locaux</i>                 |

|                                              |                                                                                                             |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Gardien du Musée Eugène Boudin</i>        | <i>Pour des raisons de sécurité et surveillance, gestion de l'alarme</i>                                    |
| <i>Gardien du Centre Technique Municipal</i> | <i>Pour des raisons de sécurité et surveillance : gestion alarme et ouverture/fermeture jardins publics</i> |

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

| <b>Emplois</b>                        | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>                                                                                             |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Gardien des serres municipales</i> | <i>Gardiennage des serres avec obligation d'entretien en cas de nécessité pour les interventions en lien avec le responsable de secteur</i> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon les modalités détaillées ci-dessus.

### **33 – VEHICULES DE SERVICE – UTILISATION ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE 2025**

**Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire**

Vu qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service (affecté à un service et dont l'usage est exclusivement professionnel) est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Vu que pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile,

Vu la délibération du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire et, le cas échéant, les Adjoint(e)s au Maire à utiliser un véhicule municipal dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Considérant que pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Considérant que dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « *Selon des conditions fixées par*

*une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage » ,*

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de ses missions, Monsieur le Maire est appelé à défendre les intérêts de la ville auprès de différentes instances extérieures et qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour Monsieur le Maire et les Adjointes, dans le cadre de leurs délégations et que si besoin, celui-ci pourra être conduit par un agent de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable Espaces verts
- l'adjoint au responsable Espaces Verts
- Le responsable Voirie ;
- le responsable Garage
- le régisseur technique -responsable des salles
- Les agents d'astreintes

- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser un véhicule municipal dans le cadre de ses fonctions, conduit si besoin par un agent de la ville, dans les conditions définies par la réglementation,

- d'autoriser les Adjointes au Maire si nécessaire à utiliser un véhicule municipal pour les missions dévolues par leurs délégations,

- d'autoriser et de mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme BUDIN

« Pour les véhicules d'astreinte, y aura-t-il un impact. Faut-il investir dans de nouveaux véhicules ? »

M. LE MAIRE

« Non »

M. AMBOS

« Pour le véhicule municipal utilisé par Monsieur le Maire, ça a été voté ».

M. LE MAIRE

« Oui, mais on doit voter chaque année ».

M. AMBOS

« Est-ce que le chauffeur qui conduit Monsieur le Maire est d'astreinte ? »

M. ACHOURI

« Les véhicules sont attribués aux agents. Le Maire et les Adjointes peuvent utiliser un véhicule conduit par un agent. Cette délibération doit en effet être prise annuellement. Cela n'a pas toujours été fait, mais on le refait cette année pour une remise à jour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable Espaces verts
- l'adjoint au responsable Espaces Verts
- Le responsable Voirie ;
- le responsable Garage
- le régisseur technique -responsable des salles
- Les agents d'astreintes

-d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser un véhicule municipal dans le cadre de ses fonctions, conduit si besoin par un agent de la ville, dans les conditions définies par la réglementation,

-d'autoriser les Adjointes au Maire si nécessaire à utiliser un véhicule municipal pour les missions dévolues par leurs délégations,

-et d'autoriser et de mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **34 – AUTORISATION DE CESSIION D'UN BATIMENT AU 106 B RUE SAINT--LEONARD – PARCELLE CI 218**

**Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bâtiment situé au 106B rue St Léonard est en très mauvais état et ne permet aucune utilisation municipale en l'état,

Considérant que la valeur vénale du bien estimée par le service des domaines est de 89 550 € minimum, avis joint à la convocation au présent Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir ce bâtiment à l'abandon,

Considérant que la procédure de vente par appel à candidatures, appelée également « vente sous pli scellé », garantit la transparence et l'équité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de vente du bien précité, en recourant à la procédure de « vente après appel à candidatures », selon les modalités suivantes :

1. La Ville procédera à la mise en vente du bien, avec la remise des offres sous pli scellé à une date et heure précises, comme spécifié dans le cahier des charges qui sera rédigé à cet effet. Le cahier des charges d'appel à candidatures comportera l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives au bien immobilier, objet de la vente.
2. Les dossiers de candidatures seront ouverts et analysés selon les critères définis dans le cahier des charges. L'attribution du bien se fera en fonction de l'offre la plus avantageuse pour la Ville.
3. Après la sélection du candidat, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente. À cette occasion, les modalités et les critères de choix seront détaillés pour information et validation.

M. AMBOS

« Attention, il y a un risque. Est-ce que ce bâtiment, une fois vendu, servira aux touristes. Je vous demande de réfléchir aux conséquences. Ce bâtiment doit être destiné à loger des Honfleurais et ne doit pas servir à la spéculation ou à des locations saisonnières. »

M. LE MAIRE

« Ce soir on délibère pour lancer la vente. »

M. AMBOS

« Il faut être à l'écoute des besoins des citoyens. »

M. LE MAIRE

« Si quelqu'un privilégie les Honfleurais, c'est bien moi. La seule chose c'est qu'on a un bien au 106 B rue Saint-Léonard, qu'il est en mauvais état, qu'on a une estimation des Domaines, et qu'on le met en vente. Vous pourrez faire partie de la commission qui choisira le futur acquéreur. Je ne vois pas pourquoi on privilégierait le Airbnb. D'ailleurs, à ce niveau, on enregistre une baisse de ce type de location. Le Gouvernement a d'ailleurs pris des décisions pour lutter contre la prolifération des Airbnb. »

M. LE MAIRE

« On partage en fait le même souci de privilégier le logement des gens d'ici ». »

M. AMBOS

« C'était écrit dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Des préemptions peuvent être réalisées. C'est peut-être un outil à utiliser. »

M. LE MAIRE

« Ce bâtiment est un bien qui nous appartient. On ne va pas préempter un bien qui est à nous. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente après appel à candidatures pour le bâtiment sis 106B rue St Léonard, parcelle CI 218 et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure pour le bâtiments sis 106B rue St Léonard portant la désignation cadastrale CI 218.

### **35 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RACCORDEMENT ECOQUARTIER CHAMPLAIN – PARCELLE CO 425**

**Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'écoquartier Champlain,

Considérant la demande émanant de la société Enedis, envoyée par courrier en date du 21 février 2025 dernier,

Considérant que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes jointe à la convocation au présent Conseil Municipal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'écoquartier Champlain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de afin de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 dont la commune est propriétaire pour alimenter l'écoquartier Champlain.

### **36 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 20205/2031**

**Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados cosigné par l'Etat et le Conseil Départemental est entré en procédure de révision le 3 décembre 2023.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi prévoit qu'avant son approbation par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet le schéma soit soumis pour avis à l'avis des communes et des intercommunalités concernées.

Le projet, joint à la convocation au présent Conseil Municipal, est le résultat des travaux menés au cours de la démarche de révision auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'accueil des gens du voyage.

Le document présente le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados pour la période 2025-2031. Il repose sur trois principes : une approche territorialisée, un schéma évolutif, et la prise en compte des situations de sédentarisation.

Le document est structuré en plusieurs chapitres :

1. Préambule : Contexte juridique, territoire et méthodologie.
2. Bilan du schéma 2018-2024 : Évaluation des actions précédentes, notamment en matière de scolarisation, insertion socio-économique, santé, accès aux droits, et sédentarisation.
3. Enjeux du schéma 2025-2031 : Identification des besoins en accueil et habitat, accompagnement social.
4. Orientations : Principes de base pour la mise en œuvre du schéma.
5. Présentation des obligations et préconisations par arrondissement : Définition et financement des aires, équipements existants, obligations et préconisations.
6. Fiches actions : Détails des actions à mener dans les volets accueil et habitat, social, et droits et obligations.
7. Modalités d'évaluation en continu du schéma : Suivi et évaluation régulière des actions et besoins.

Le schéma inclut également des annexes avec des textes de référence, un lexique, et une liste des associations et structures partenaires.

Dans le domaine, on peut relever que notre territoire est l'un des territoires en totale conformité avec la loi Besson, concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2025/2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2025/2031.

## **37 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 17 FEVRIER 2025 ET LE 10 MARS 2025**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le Conseil Municipal lui a attribués par délibération en date du 28 juin 2021, il a pris- entre le 17 février et le 10 mars 2025 - les décisions suivantes :

. le 17 février 2025 – Décision pour une demande de financement à l'Etat, au titre de la DSIL 2025, pour la construction d'une crèche de 24 berceaux, dont le montant prévisionnel est estimé, au stade APD, à 1 221 800 € HT,

. le 25 février 2025 – Décision pour la signature d'une autorisation d'occupation temporaire pour la location d'un bureau pour la médecine du travail, au Crevettier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026, étant précisé que l'autorisation sera renouvelable tacitement,

. le 27 février 2025 – Décision pour l'engagement d'une action en justice – procédure de référé devant le Tribunal Administratif de Caen – pour demander la nomination d'un expert judiciaire suite à l'édification illégale d'un mur sur la RD 513 entre les numéros 351 et 527,

. le 10 mars 2025 – Décision pour l'engagement d'une action en justice – procédure de référé devant le Tribunal Administratif de Caen – pour demander la nomination d'un expert judiciaire dans le cadre d'une situation préoccupante de bâtiments situés au 25 rue de la Foulurie,

. le 14 mars 2025 – Décision pour une demande de financement au Département pour l'étude de diagnostic dont le montant prévisionnel est de 35 430.50 € HT et pour la restauration de la chapelle de Grâce, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 423 485.60 € HT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **38 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mercredi 2 avril prochain, de 9 H 00 à 12 H 00 et 14 H 00 à 17 H 00, il y aura une distribution gratuite de compost à la déchetterie de Honfleur,

. Il donne également connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier que lui a adressé Monsieur Nicolas SEYDOUX :

*« Monsieur le Maire,*

*Permettez-moi de vous remercier de votre lettre du 14 mars 2025. Celle-ci a retenu toute mon attention. Vous savez, vous le dites, que je suis très attaché à Honfleur en général et à Erik Satie en particulier.*

*Dans ce contexte, et pour vous être agréable, je suis prêt à vous accompagner pour les travaux prévus dans les Maisons Satie, à hauteur de 50 000 €.*

*Dans l'espoir de vous revoir prochainement, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs »*

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux ans, Monsieur SEYDOUX avait déjà fait un don de 40 000 € à la Ville de Honfleur, et il propose à l'assemblée – pour le remercier - de le nommer Citoyen d'Honneur de la Ville de Honfleur.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des prochaines manifestations, notamment :

. Le vendredi 4 avril : la réouverture de la Lieutenance,

. Les 11-12 et 13 avril : le salon du vin,

. du 17 au 23 avril- de 11 H 00 à 19 H 00 dans les greniers à sel, l'exposition de peinture et de sculpture de Contre-Courant,

. Les 19 et 20 avril : le salon du jardin,

. Du 14 au 21 mai de 10 H 00 à 19 H 00 dans les greniers à sel, l'exposition de l'Académie des Artistes de Honfleur,

. Le samedi 17 mai à 15 H 00 à la médiathèque une conférence « Les Satie à Honfleur (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) » par Bastien Loukia,

- . Le samedi 17 mai : La nuit des musées, avec une ouverture de tous les musées jusqu'à minuit,
- . Le samedi 31 mai à 11 H 00 dans les greniers à sel les intronisations par l'Académie des Amis d'Alphonse Allais.

Puis Monsieur le Maire évoque les manifestations organisées dans le cadre du centenaire de la mort d'Erik Satie et il remercie Madame LOIZEAU pour son investissement, notamment pour l'exposition qu'elle monte au musée Eugène Boudin et qui sera visible du 4 juillet au 3 novembre 2025.

Outre cette exposition, des spectacles vivants sont prévus :

- . La pièce de théâtre « Je m'appelle Satie comme tout le monde »,
- . La « marche du chien noir », le week-end des journées européennes du patrimoine, le 19 septembre à 20 H 30,
- . Un partenariat avec la Philharmonie de Paris et la bibliothèque départementale du Calvados pour la projection du spectacle à la médiathèque du « Piège de méduse », le 5 juillet à 17 H 30,
- . Un spectacle avec François Morel, Olivier Saladin, Juliette, Alexandre Tharaud, enregistré le 8 février 2009 à la Cité de la Musique,
- . Une conférence sur Satie et Valladon, organisée par la SAMEB à la médiathèque le 5 juillet à 15 H 00,
- . Un documentaire sur Erik Satie, réalisé par Bastien Loukia suivi d'un débat après projection au cinéma Henri Jeanson,
- . Une Nuit des Artistes autour de l'univers onirique d'Erik Satie le samedi 2 août,
- . Un concert en partenariat avec les Amis de l'église Saint-Léonard,
- . Un colloque international le 31 octobre dans l'auditorium de la médiathèque en partenariat avec Sorbonne Université, Université de Turin, Conservatoire de Turin, Conservatoire de Catane, Institut de recherche en musicologie (IREMUS),
- . Une exposition patrimoniale sur Alphonse Allais à la médiathèque (20 septembre – 29 novembre 2025) qui explorera les liens entre Satie et Allais, de l'aide d'Alphonse Allais pour intégrer le Chat noir à leur appétence pour l'humour et la dérision.

Monsieur le Maire termine en informant l'assemblée de la parution de l'application qui permet à la population d'être en contact permanent avec les services, de faire remonter des informations, d'avoir des réponses immédiates, de connaître les événements culturels, les fêtes et animations ....

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.

LE MAIRE :

LA SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel LAMARRE

Martine LEMONNIER

publication 25/06/2025